



Département du Puy-de-Dôme
Commune d'AURIERES

Procès-verbal du 26 mai 2026

L'an 2026, le vingt-six mai à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Aurières, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CEYSSAT Jérôme, Maire d'Aurières.

Présents : M. CEYSSAT Jérôme, Maire, Mmes : CACCIA FERNANDEZ Nelly, DURAND Frédérique, GAY Fanny, RANDANNE Amélie, VALLEIX Véronique, MM : BALLANDRAS Patrick, MAZUEL Didier, TAQUE Pierrick, VALLEIX Olivier, URSO Yannick

Date de la convocation : le 19/05/2026

A été nommé(e) secrétaire : Mme DURAND Frédérique

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 11

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du Procès-Verbal de la séance du 10 avril 2026,
- Etablissement d'un bail à ferme pour une location de parcelle,
- Désignation de conseillers municipaux pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense,
- Désignation d'un représentant de la commune pour la commission intercommunale d'accessibilité de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense,
- Commission communale des impôts directs,
- Renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales,
- Questions diverses.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10/04/2026

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

2026 134 : Etablissement d'un bail à ferme pour une location de parcelle

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-21 et suivants relatifs aux attributions du Conseil municipal,

VU le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 411-1 et suivants relatifs aux baux ruraux,

VU la Loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche,

VU l'arrêté ministériel fixant l'indice annuel des fermages,

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal une demande de conclusion d'un bail à ferme émanant de l'exploitant agricole CALDERA RANCH, représenté par Mme PASQUIER Nina, portant sur la parcelle cadastrée Section ZB n°66, située au lieu-dit « Les Gorces ».

La surface totale concernée par ce fermage serait de 2ha 15a 70ca. Le bail serait consenti à compter du 1/06/2026 et prendrait fin le 31/05/2035.

Le bénéficiaire verserait en contrepartie la somme de 210,87 euros indexée conformément à la réglementation en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer un bail à ferme avec CALDERA RANCH – Mme PASQUIER Nina aux conditions suivantes :

- Parcelle : section ZB 66 au lieu-dit « Les Gorces »,
- Durée : du 01/06/2026 au 31/05/2035,
- Montant du loyer : 210.87 € annuel, révisable selon l'indice de fermage.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

2026_135 : Désignation de conseillers municipaux pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le IV de l'article 1609 nonies C du CGI prévoit la création entre l'EPCI et ses communes membres d'une commission locale chargée d'évaluer le montant des charges transférées (CLECT).

La CLECT a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU). La CLECT contribue à garantir l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières.

Chaque commune membre de l'EPCI doit disposer d'au moins un représentant au sein de la CLECT, issu de son conseil municipal, afin qu'aucun commun membre ne soit écarté du processus d'évaluation des charges transférées. Toutes les communes membres de l'EPCI à FPU participent aux délibérations de la CLECT, qu'elles soient ou non concernées par le transfert de charges évalué. Les membres de la CLECT doivent nécessairement être des conseillers municipaux, désignés par leur conseil municipal.

L'organe délibérant de l'EPCI détermine la composition de la CLECT à la majorité des deux tiers de ses membres.

Lors de la réunion du Conseil de communauté du 24 avril 2026, a été approuvée la proposition que la CLECT de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense soit composée de 45 élus titulaires et 10 suppléants. La répartition du nombre de membres de la CLECT par commune est, sur la base de critères démographiques, similaire à la répartition des sièges par commune au sein du Conseil de communauté à savoir :

Communes	Nombre de membres titulaires au sein de la CLECT	Nombre de membres suppléants au sein de la CLECT
SAINT-SAUVES-D'AUVERGNE	3	0
GELLES	2	0
NEBOUZAT	2	0
OLBY	2	0
ROCHEFORT-MONTAGNE	2	0
MAZAYE	2	0
TAUVES	2	0
CEYSSAT	2	0
TOUR-D'AUVERGNE	2	0
SAINT-BONNET-PRES-ORCIVAL	2	0
SAINT-PIERRE-ROCHE	2	0
VERNINES	2	0
PERPEZAT	2	0
BAGNOLS	2	0
AURIERES	2	0
SAINT-JULIEN-PUY-LAVEZE	2	0

LAQUEUILLE	2	0
LARODDE	1	1
SAULZET LE FROID	1	1
ORCIVAL	1	1
SAINT-DONAT	1	1
CROS	1	1
AVEZE	1	1
SINGLES	1	1
TREMOUILLE SAINT LOUP	1	1
HEUME L'EGLISE	1	1
LABESSETTE	1	1
TOTAL	45	10

Le rapport étant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-33 ;

Vu les IV et V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération n° 059-2026 du 24 avril 2026 du Conseil de communauté de Dômes Sancy Artense, arrêtant la composition de la CLECT ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **DESIGNE** pour la commune d'Aurières, en tant que Conseillers Municipaux, Monsieur CEYSSAT Jérôme et Monsieur MAZUEL Didier en qualité de membres titulaires au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

2026 136 : Désignation d'un représentant de la commune pour la commission intercommunale d'accessibilité de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense

Monsieur le Maire informe que la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus. Elle exerce ses missions dans la limite des compétences transférées au groupement.

Cette commission a pour missions de :

- Dresser le constat de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports collectifs ;
- Établir un système de recensement des logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées ;
- Faire des propositions d'amélioration de l'accessibilité pour permettre d'avoir une vision stratégique et prospective de la mise en accessibilité du territoire ;
- Établir les rapports annuels à présenter aux différentes instances communautaires et préfectorales.

Cette commission se réunit au moins une fois par an et doit notamment suivre l'agenda d'accessibilité programmé (ADAP) de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense, ainsi que faire le point sur les ADAP des 27 communes membres.

Le conseil communautaire du 24 avril 2026 a arrêté sa composition, qui rassemble un représentant de chaque commune membre désigné au sein du conseil municipal, les représentants de la DDT, des représentants d'associations de personnes en situation de handicap et de centres d'intervention et de secours du territoire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DESIGNE** Monsieur **URSO Yannick**, pour représenter la commune au sein de la commission intercommunale d'accessibilité de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

2026 137 : Commission communale des impôts directs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI) relatif à la composition et aux missions de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID),

VU l'article 1650-1 du CGI précisant les modalités de désignation des membres de la CCID,

VU les dispositions de l'article L. 2122-18 du CGCT concernant les délégations du Maire,

CONSIDÉRANT que la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) est une instance obligatoire dans chaque commune, chargée d'assister l'administration fiscale dans l'évaluation des bases d'imposition des taxes locales,

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 1650 du CGI, cette commission doit être renouvelée à chaque mandat municipal et composée de six commissaires titulaires ainsi que de six commissaires suppléants pour les communes de moins de 2 000 habitants,

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal est compétent pour établir une liste de candidats de 24 noms, qui sera ensuite soumise à l'approbation du Directeur Départemental des Services Fiscaux pour désignation définitive,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

DÉCIDE d'approuver la liste suivante des membres proposés pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
M. MAZUEL Didier	Mme VALLEIX Véronique
M. LAFARGE Gilles	M. ROUQUET David
Mme CACCIA FERNANDEZ Nelly	M. BALLANDRAS Patrick
M. RANDANNE Jean-Valère	Mme RANDANNE Amélie
M. TAQUE Pierrick	Mme RANDANNE Guylaine
Mme MANGOT Bernadette	M. VALLEIX Olivier
M. URSO Yannick	M. LACQUIT Christophe
M. MERCIER Gilles	M. OLLIER David
Mme DURAND Frédérique	Mme REBIERE Delphine
Mme BONJEAN Marie-Madeleine	M. MANHLIOT William
Mme LACQUIT Fanny	Mme GENESTE Emilie
Mme BONY Agnès	M. BONY Rémy

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

2026 138 : Renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales

VU les articles L. 19 et R. 7 du code électoral,

CONSIDÉRANT que la commission de contrôle des listes électorales, instituée dans chaque commune, a pour mission d'examiner les décisions d'inscriptions et de radiations prises par le Maire, ainsi que les recours administratifs préalables obligatoires des électeurs,

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article R. 7 du code électoral, cette commission doit être renouvelée à la suite du renouvellement général des conseillers municipaux,

CONSIDÉRANT que, dans les communes de moins de 1 000 habitants, la commission est composée de trois membres : un conseiller municipal, un délégué de l'administration désigné par le préfet et un délégué du tribunal judiciaire désigné par le président du Tribunal judiciaire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

DÉSIGNE comme membre titulaire du conseil municipal au sein de la commission de contrôle des listes électorales : Madame VALLEIX Véronique ;

DÉSIGNE comme membre suppléant du conseil municipal au sein de la commission de contrôle des listes électorales : Madame LACQUIT Fanny.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

- Attribution d'un barnum (3x3) pour les associations par la région
- Changement de prestataire pour le copieur de la Mairie et de l'école pour une économie de 1 500 € (contrat de 3 ans)
- Feu d'artifice : étude devis pour deux prestataires
- Fête RPI le 26 juin – demande de stade
- Fleurissement de la commune et nettoyage des rues
- Carrière de la Toupe : demande d'un document d'urbanisme auprès de l'ADIT - DDT

Séance levée à : 23 :15

Frédérique DURAND
Secrétaire de séance



Jérôme CEYSSAT
Maire



Mis en ligne sur le site internet de la commune : www.aurieres.fr le 22 juillet 2026.